

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Le 20 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, PELLET Yves, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, MANUARD Dessislava, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : DEVIN Laura, GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan, SIMEONI Olivia, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence.

Absents : LOUCHART Gaël.

La séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, donne lecture des pouvoirs :

- DEVIN Laura a donné pouvoir à SILVESTRE-SIAZ Olivier,
- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à FONTAINE Serge,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine,
- SIMEONI Olivia a donné pouvoir à RICHARD Stéphane,
- TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Désignation d'un secrétaire de séance

Séverine CHOPARD-RIDEZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, donne lecture des pouvoirs :

- DEVIN Laura a donné pouvoir à SILVESTRE-SIAZ Olivier,
- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à FONTAINE Serge,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine,
- SIMEONI Olivia a donné pouvoir à RICHARD Stéphane,
- TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Bernard JOUVENOZ souhaite que soient écrits les propos de Monsieur le Maire relatifs à la préemption de la commune sur les parcelles AC 243 et AC 130. Monsieur le Maire avait précisé qu'il n'avait pas souhaité réunir le conseil municipal sur ce sujet, alors que l'ensemble

des conseillers avaient le droit d'être consultés sur cette question. Monsieur le Maire répète que cette décision a été prise en accord avec la majorité.

Bernard JOUVENOZ demande pourquoi les procès-verbaux du Conseil municipal ne sont plus en ligne sur le site Internet ; Olier SILVESTRE dit qu'il s'agit d'un oubli auquel il va remédier.

Après ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mireille DOMENJOUD : 20 h 17

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Nicole WEYER s'est rendue à une réunion du « contrat corridors biologiques » porté par la CCG et le canton de Genève. La réunion était très intéressante, il a notamment été question des cols emblématiques, qui concernent directement Archamps.

Olivier SILVESTRE s'est rendu à un conseil communautaire où a été abordé la question de « la foncière » qui semble être une alternative intéressante aux bailleurs sociaux traditionnels. Il serait intéressant de le présenter en conseil municipal car ce n'est pas évident à expliquer.

Monsieur le Maire s'est rendu à un bureau des Maires. Le principal point de débat a porté sur la taxe spéciale d'ordures ménagères, dont le régime est trop disparate, et qu'il est envisagé de modifier.

Délibérations prises :

1) Aménagement d'un local commercial – autorisation de déposer un permis de construire au nom de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision n° 2018004 en date du 3 juillet 2018 prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, confiant le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour l'aménagement de la future boulangerie aux « anciennes écoles » au cabinet M'Architectes.

La phase d'avant-projet est actuellement terminée. L'estimation provisoire du coût des travaux est de 444 000€ H.T dont 90 000€ H.T d'aménagements extérieurs. Monsieur le Maire précise que le coût lié au désamiantage éventuel et à la présence de plomb n'est pas intégré à l'estimatif. Les diagnostics sont en court de réalisation.

Monsieur le Maire sollicite donc une autorisation du Conseil municipal pour déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune. La proposition architecturale est présentée au Conseil municipal.

Bernard JOUVENOZ demande si les aménagements intérieurs et les équipements sont inclus dans le budget. Monsieur le Maire explique que cette partie devra être totalement financée par

le boulanger. Serge FONTAINE précise que ce montage aurait impliqué la constitution d'une délégation de service public comme cela a été pour l'auberge alors qu'il est plus simple de conclure un bail commercial. Bernard JOUVENOZ dit qu'il ne sera peut-être pas évident de trouver un candidat car s'installer en tant que boulanger n'est pas facile ; il demande si le loyer a été estimé. Monsieur le Maire dit que le montant mensuel du loyer est envisagé entre 1 500 et 1 800 € H.T.

Michelle LANCHE demande ce qu'il adviendra des locataires à l'étage. Monsieur le Maire répond que ces deux agents sont avertis du chantier et continueront à être logés sur place.

Après ces débats, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour l'aménagement d'un local brut en commerce, au nom et pour la compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux,
- **VALIDER** l'estimation provisoire du coût des travaux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) Convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à la délibération n° DE2018-001 du 16 janvier 2018, la commune d'Archamps transférait au SMAG l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la technopole. Ce transfert s'opérait sur le fondement de l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant que « lorsqu'un groupement de communes ou syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte [...] ».

L'engagement du processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public remettait en cause le fondement juridique de la participation financière de la commune sous la forme de rétrocession fiscale et avait justifié la résiliation de la convention.

A ce jour, le processus de transformation du SMAG en groupement d'intérêt public n'a pas pu aboutir, Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour poursuivre la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le SMAG.

Cette participation prendrait la forme d'une rétrocession fiscale de 20% du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la Technopole d'Archamps.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle, une convention cadre conclue le 28 septembre 2015 entre la Communauté de communes du Genevois et la commune d'Archamps prévoit que le montant de la rétrocession de fiscalité professionnelle consenti par la Communauté de communes au SMAG est directement lié à l'attribution de compensation versée chaque année

par la communauté de communes à la commune d'Archamps. La commune d'Archamps a conditionné la minoration de son attribution de compensation au versement, par la communauté de communes, d'une rétrocession de fiscalité professionnelle au S.M.A.G. Cette minoration est significative et représente 600 000€.

Bernanrd JOUVENOZ demande si le Biopark n'a pas également besoin d'un soutien financier et demande des précisions sur les instances dirigeantes de la Technopole. Monsieur le Maire répond que le Biopark n'a pas sollicité d'aide financière mais qu'il serait aidé en cas de besoin. Le Président du SMAG est André VERCIN, conseiller régional ; le Président de la SEMAG est Pierre-Jean Crastes. Malheureusement l'Etat de Genève n'est plus représenté.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le SMAG une convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois,
- **DIT** que 20% du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la Technopole d'Archamps sera transférée au SMAG selon les modalités de la convention ci-annexée,
- **DIT** que ce transfert ne s'appliquera pas au produit de la taxe foncière perçu sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement, à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer tout document y afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et poursuit le déroulement de l'ordre du jour, qui concerne toujours la Technopole d'Archamps.

3) Versement d'une subvention et signature d'une convention financière avec l'Institut scientifique européen

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'institut scientifique européen (E.S.I) est un organisme à vocation internationale et à but non lucratif situé sur la Technopole d'Archamps. Son objet est le transfert et la diffusion de savoirs, tout particulièrement dans les domaines scientifiques et technologiques, ainsi que le soutien à l'innovation et aux transferts technologiques. Plus spécifiquement, l'E.S.I propose des formations de haut niveau autour des technologies développées par le CERN.

Monsieur le Maire explique que l'association fait actuellement face à des difficultés financières liées au désengagement de la Région et sollicite la participation de la commune pour l'aider à poursuivre ses actions en 2019. Ces actions contribuent au rayonnement de la Technopole et répondent à un intérêt public local. Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'E.S.I une subvention de cent-mille euros pour contribuer au financement de son activité.

Conformément au décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le montant de la subvention proposée étant supérieur à 23 000 euros annuels, la conclusion d'une convention financière est obligatoire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention avec l'E.S.I et propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer. Cette convention définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention financière avec l'E.S.I,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier aux activités de l'E.S.I ;
- **DECIDE** de verser à l'E.S.I une subvention annuelle de 100 000€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget principal 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec l'E.S.I.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le versement de la subvention à l'E.S.I implique la décision modificative suivante du budget 2018, que le Conseil adopte à l'unanimité :

- Compte 7398/ 014 – reversement, restitutions et prélèvements divers = - 100 000 €
- Compte 6574/ 65 – subvention de fonctionnement aux associations = + 100 000 €

4) Finances publiques – Décision modificative n° 4

Le compte 16878 doit faire l'objet d'une ouverture de crédits. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- Compte 2313/ 23 = - 24 930.92€
- Compte 16878/ 16 = + 24 930.92€

Décision adoptée à l'unanimité.

5) Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité, pour la commune d'Archamps, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits et obligations, notamment en matière :

- D'organisation et de gestion du temps de travail,
- D'hygiène et de sécurité au travail,

- D'accès et d'usage des locaux et du matériel,
- De formation,

Le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la commune d'Archamps.

Michelle LANCHE demande s'il y a des variations significatives entre les communes. Monsieur le Maire précise que la trame est globalement toujours identique, avec des variations notamment en ce qui concerne la gestion du temps de travail.

Bernard JOUVENOZ dit que la commune ne partait pas de rien et que ces règles existaient auparavant.

Suite à ces débats, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

6) Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le personnel communal bénéficie de tickets restaurant qui est très apprécié et participe à l'attractivité de la collectivité. Le marché conclu par la collectivité avec le groupe Natixis arrive à échéance. Il propose au Conseil municipal d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie à compter du 31 décembre 2018 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022. Monsieur le Maire précise que cette prestation est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre comme actuellement, à 5 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au contrat cadre de fourniture de titres restaurant selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'adjointe déléguée aux ressources humaines, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Approbation du plan d'exploitation et de viabilité hivernale (saison 2018 – 2019)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le PEVH approuvé par délibération n° 2017059 du 17 octobre 2017 qui prévoyait notamment que les voies privées soient salées et déneigées « en fin de tournée » par les services communaux, c'est-à-dire une fois les voies communales dégagées. Or ce déneigement des voies privées ne relève pas des obligations de la commune. En effet, l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

Il explique que salage et le déneigement des voies privées, notamment celles des lotissements, supposent des moyens matériels et humains importants et engendrent un risque pour les conducteurs du chasse-neige. En effet, des véhicules sont fréquemment stationnés sur la voie à déneiger et la plupart des lotissements ne comportent pas de voie de retournement, ce qui oblige les conducteurs à reculer en marche arrière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de supprimer cette disposition du PEVH et d'avertir préalablement les copropriétés pour qu'elles contactent un prestataire privé.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux souhaitent que les agents communaux poursuivent le déneigement des lotissements. Selon Bernard JOUVENOZ, ne pas assurer ce service constitue une rupture de l'égalité des contribuables qui paient tous des impôts locaux pour ne pas bénéficier d'un traitement identique. Serge FONTAINE explique qu'il est trop tard dans l'année et qu'il vaut mieux prévoir de revoir ces dispositions au printemps, pour laisser le temps aux syndicats de s'adresser à des prestataires privés.

Le PEVH 2017 est donc reconduit à l'identique pour la saison 2018/2019 et est consultable en Mairie.

8) Approbation de la convention tripartite de mise à disposition d'un bâtiment

appartenant aux communes d'Archamps et de Bossey à l'association TCAB

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Archamps et Bossey sont propriétaires d'un bâtiment situé sur la Technopole d'Archamps, destiné à la pratique du tennis. Il convient de formaliser les conditions d'occupation du bâtiment par le Tennis Club Archamps – Bossey (TCAB), les obligations de chacune des parties et la redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet de convention d'occupation du bâtiment, et lui propose de l'autoriser à signer le document.

Bernard JOUVENOZ considère qu'il vaut mieux parler de « loyer » car le bâtiment ne fait pas partie du domaine public mais privé. De plus, l'assiette foncière n'appartient pas à la commune mais au SMAG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition du bâtiment,
- **DIT** que la présente délibération est valable à compter de sa signature par les parties-prenantes pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en contrôler la bonne exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

9) Subventions aux associations

A la demande de Séverine CHOPARD, les subventions suivantes sont accordées aux associations :

- Fil d'Ariane : 300 €
- Ecole Saint-Vincent : 1 000 €
- Harmonie de Saint-Julien : 500 €

Décisions approuvées à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, confie la décision d'inscription et de radiation des électeurs de ces listes au maire et crée une commission de contrôle. Cette commission de contrôle est en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés *a posteriori* par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. Cette commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les noms des membres de cette commission doivent être transmis au préfet avant le 7 décembre 2018. Monsieur le Maire sollicite donc 5 volontaires pour participer à cette commission, dont 3 appartenant à la liste majoritaire et 2 appartenant à l'opposition.

En l'absence de volontaires, sont désignés, dans l'ordre du tableau :

- Nicole Weyer ;
- Jean-Marc Brangeon ;

- Christophe Gironde ;
- Michelle Lanche ;
- Bernard Jouvenoz.

Michelle LANCHE demande un retour du Conseil d'école. Mirelle DOMENJOURD explique que l'école compte 232 élèves, dont 87 maternelles et 145 élémentaires. Une majorité d'entre eux mangent à la cantine. Cette tendance devrait se poursuivre l'année prochaine, du fait que la scolarisation des enfants dès trois ans sera obligatoire.

Mireille DOMENJOURD propose un bilan des actions réalisées dans le cadre du label « Notre village, Terre d'avenir ». Plusieurs actions ont abouti, comme la réalisation d'un rucher communal, l'instauration d'un marché mensuel, d'un composteur collectif... D'autres sont en cours, comme la rénovation progressive de l'éclairage public et la labellisation des arbres remarquables.

Séverine CHOPARD rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 25 novembre.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait à Archamps
Le 23 novembre 2018

Le Maire
Xavier PIN



La secrétaire de séance
Séverine CHOPARD

The first part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $f(x)$ defined by the equation $f(x) = \sum_{n=0}^{\infty} a_n x^n$, where $a_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $f(x)$ is an entire function and that $f(x) = e^x$. The second part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $g(x)$ defined by the equation $g(x) = \sum_{n=0}^{\infty} b_n x^n$, where $b_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $g(x)$ is an entire function and that $g(x) = e^x$. The third part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $h(x)$ defined by the equation $h(x) = \sum_{n=0}^{\infty} c_n x^n$, where $c_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $h(x)$ is an entire function and that $h(x) = e^x$. The fourth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $k(x)$ defined by the equation $k(x) = \sum_{n=0}^{\infty} d_n x^n$, where $d_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $k(x)$ is an entire function and that $k(x) = e^x$. The fifth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $l(x)$ defined by the equation $l(x) = \sum_{n=0}^{\infty} e_n x^n$, where $e_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $l(x)$ is an entire function and that $l(x) = e^x$. The sixth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $m(x)$ defined by the equation $m(x) = \sum_{n=0}^{\infty} f_n x^n$, where $f_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $m(x)$ is an entire function and that $m(x) = e^x$. The seventh part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $n(x)$ defined by the equation $n(x) = \sum_{n=0}^{\infty} g_n x^n$, where $g_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $n(x)$ is an entire function and that $n(x) = e^x$. The eighth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $o(x)$ defined by the equation $o(x) = \sum_{n=0}^{\infty} h_n x^n$, where $h_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $o(x)$ is an entire function and that $o(x) = e^x$. The ninth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $p(x)$ defined by the equation $p(x) = \sum_{n=0}^{\infty} i_n x^n$, where $i_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $p(x)$ is an entire function and that $p(x) = e^x$. The tenth part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $q(x)$ defined by the equation $q(x) = \sum_{n=0}^{\infty} j_n x^n$, where $j_n = \frac{1}{n!}$. It is shown that $q(x)$ is an entire function and that $q(x) = e^x$.

